



PROTÉGEZ-VOUS CONTRE LES HASARDS DE LA ROUTE



GARANTIE DE SATISFACTION DE 30 JOURS

Nous sommes certains que vous aimerez vos nouveaux pneus. En fait, nous en sommes tellement convaincus que nous appuyons votre achat par une garantie de satisfaction de 30 jours sur vos pneus.

Vous avez jusqu'à 30 jours pour décider si vous voulez les échanger contre 4 autres pneus de qualités supérieur. Si vous n'êtes pas satisfait à 100 %, rapportez les pneus chez votre détaillant avec la facture originale et nous les remplacerons avec plaisir.

CONDITIONS D'APPLICATION DU PLAN DE PROTECTION

Le propriétaire des pneus doit posséder une copie de sa facture indiquant l'achat des 4 pneus dans un détaillant Centre du Pneu Signature.

Le propriétaire initial de pneus vendus et installés dans un centre de pneu Signature qui est couvert par la garantie de satisfaction 30 jours doit se rendre dans une des succursales. Il obtiendra alors le remplacement de ses 4 pneus par des pneus de qualité supérieure contre le paiement des frais décrits ci-dessous :

- Le propriétaire devra payer la différence entre son acquisition initiale et la nouvelle ainsi que les frais de service reliés au remplacement des pneus tels que la pose et l'équilibrage.
- La Garantie Satisfaction est valide pour une période de 30 jours consécutifs débutant à la date de l'achat des pneus dans un Centre de pneus Signature.
- Cette garantie de satisfaction ne s'applique qu'aux pneus achetés à l'origine, non aux pneus remis en vertu de la présente garantie.
- La garantie est assujettie à toutes les recommandations d'entretien et aux avertissements de sécurité contenus dans le manuel du propriétaire.

Restrictions

- Valide seulement à l'achat de 4 pneus neuf.
- Véhicules utilisés pour la course ou la compétition.
- Usure de plus que 1/32 en 30 jours.
- Véhicules à usage commercial (livraison, taxi, police, ambulance, etc ...)
- Problèmes mécaniques liés au véhicule.
- Les pneus endommagés, en raison de risques routiers, d'une mauvaise utilisation ou installation ou qui ont été enlevés du véhicule sur lequel ils avaient été montés à l'origine sont exclus de cette garantie de satisfaction.

Plan de protection limité contre les risques routiers

POLITIQUE ET PROCÉDURE

ADMISSIBILITÉ

Centre du pneu Signature offre un plan de protection limité contre les risques routiers pour les pneus neufs de véhicules de tourisme et camionnette (P métrique) achetés et installés chez un centre du pneu Signature. Ce Plan s'applique à l'acheteur initial et au véhicule sur lequel les pneus ont été installés initialement. L'acheteur doit présenter la facture originale.

Le plan de protection limité contre les risques routiers sera valide pour une période de 24 mois suivant la date d'acquisition mentionnée au plan de protection limité jusqu'à concurrence de 50% d'usure selon la charte Centre du pneu Signature. Une fois ce terme écoulé, le plan de protection prendra fin. Cette politique ne s'applique qu'aux pneus qui ne peuvent être réparés.

LIMITE SPÉCIFIQUE DU PLAN DE PROTECTION

Ce plan de protection limité contre les risques routiers n'est pas une garantie. Il ne garantit pas qu'un pneu vendu et installé par un centre du pneu Signature peut résister aux risques routiers et n'autorise aucune personne à faire cette garantie.

CONDITIONS D'APPLICATION DU PLAN DE PROTECTION

Le propriétaire du pneu, sujet à l'ajustement, doit posséder une copie de sa facture indiquant l'achat des pneus couverts par cette protection. Le propriétaire initial d'un pneu vendu et installé dans un centre de pneu Signature est couvert par le plan de protection limité contre les risques routiers doit se rendre dans un des Centre du Pneu Signature ou il obtiendra le remplacement de ce pneu par un pneu équivalent contre paiement des frais décrits ci-dessous:

Le coût de remplacement sera calculé en multipliant le pourcentage d'usure de la semelle utilisée selon la charte par le prix vendant au moment de l'ajustement, plus les frais de base. Les frais de base seront de 15.00\$ dans le cas d'un pneu couvert par le plan de protection. Le propriétaire devra payer les frais de service liés au remplacement du pneu tels que la pose et l'équilibrage. Le centre du pneu Signature tentera de remplacer le pneu endommagé par le modèle identique, mais si cela s'avère impossible, le pneu sera remplacé par un pneu de qualité comparable. Pour une période de 30 jours suivant la date de la facture, si le pneu s'avère à être non réparable, le remplacement du pneu sera sans frais.

Un pneu ne peut être réparé s'il porte une perforation d'un diamètre supérieur à 5/32 (4 mm) ou si celle-ci est située sur le « anc du pneu. Les pneus qui peuvent être réparés le seront aux frais du client.

EXCLUSIONS

Les pneus équipant les véhicules suivants ne sont pas couverts par le plan de protection contre les risques routiers :

- Certains véhicules à 4 roues motrices. (roue barré)
- Véhicules utilisés pour la course ou la compétition.
- Véhicules à usage commercial tels que véhicule de livraison, taxi, police et autres.
- Dommages causés au cours d'un accident ou d'une collision.
- Dommages résultant du frottement du pneu contre une partie du véhicule (véhicule surbaissés).

- **Dommmages résultant d'un mauvais parallélisme, d'une mauvaise pression d'air, d'un roulage à plat, d'un problème mécanique, de blocage ou de patinage.**
- **Dommmages résultant de tout traitement abusif.**
- **Dommmages relié à un impact majeur qui entraîne un dommage à la roue.**
- **Également, ne sont pas couverts certain pneu haute performance et ultra haute performance (profil 50 et -).**
- **Les pneus de camionettes (LT, AT, MT) ne sont pas couverts par ce plan de protection.**